

Des amendes pour dépôts illégaux de déchets dans l'espace public



Des amendes pour dépôts illégaux de déchets dans l'espace public

"La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets dans l'espace public est un fléau qui interpelle grandement la municipalité. Malgré la mise à disposition gratuite des déchetteries de Lectoure, Fleurance et Saint-Clar, d'une filière de collecte et d'élimination appropriée, le dépôt sauvage de déchets est récurrent, aussi bien en centre-ville que dans la nature. Ces comportements engendrent une réelle nuisance et potentiellement un grave danger environnemental. Malgré des appels au civisme répétés, ces dépôts se multiplient. Au-delà de ce mépris flagrant pour une catégorie d'employés communaux, ceux-ci ne peuvent être derrière chaque citoyen pollueur, sans oublier que ces dépôts sauvages de déchets demandent des moyens techniques, de transports et de traitements colossaux, des services à la population qui ont un coût très élevé à la charge des communes. Le service de police municipale a pour mission de faire de la pédagogie, de contrôler les dépôts sauvages et de verbaliser. Le montant de l'amende est de 68 euros et peut aller jusqu'à 1.500 euros".

La mairie en appelle au civisme de chacun.

Communiqué de presse